



Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage

2021-2022, 2022-2023, 2023-2024

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Direction de l'apprentissage

315, rue Front Ouest, 17^e étage

Toronto (Ontario) M5V 3A4

Table des matières

1.0	Éléments du programme	3
1.1	Contexte	3
1.2	Aperçu et objectif.....	3
1.3	Objectifs du programme	3
1.4	Admissibilité des demandeurs	4
1.5	Dépenses admissibles	4
1.6	Dépenses non admissibles	5
1.7	Ajouts à des projets de construction	6
1.8	Accessibilité.....	7
2.0	Activités de programme.....	7
2.1	Cadre de financement.....	7
2.2	Calendrier des paiements	7
2.3	Exigences en matière de production de rapports.....	8
2.4	Autres considérations	8
3.0	Reddition de compte	9
3.1	Aperçu.....	9
3.2	Rôles et responsabilités	9
3.3	Calendrier des étapes.....	10
3.4	Gestion du rendement	10
4.0	Demande.....	10
4.1	Exigences relatives à la demande	10
4.2	Structure de la demande.....	11
5.0	Évaluation du programme	11
6.0	Administration	11
6.1	Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario	11
6.2	Autres considérations	11

1.0 Éléments du programme

1.1 Contexte

L'un des principaux engagements du gouvernement pris dans le budget de 2019 de l'Ontario était de créer un « système modernisé d'apprentissage et de métiers spécialisés axé sur la clientèle ». Cette vision comprend l'amélioration de la qualité de la formation par l'apprentissage dispensée en classe par des agences de formation par l'apprentissage (AFA) approuvées par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (Ministère).

Les AFA jouent un rôle important dans le système d'apprentissage de l'Ontario, car elles assurent la partie en classe d'un apprentissage, qui représente environ 10 à 15 % de la totalité de la formation par l'apprentissage. Les 85 % à 90 % qui restent se font sur le lieu de travail.

1.2 Aperçu et objectif

Grâce à la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage, le Ministère reconnaît la nécessité, pour les AFA, qu'il s'agisse des collèges d'arts appliqués et de technologie (CAAT) ou des AFA non collégiales, de moderniser leur équipement et leurs installations afin de donner une formation pertinente et de grande qualité et de soutenir les programmes ontariens d'apprentissage en milieu de travail. Cet investissement permettra de s'assurer que les installations de formation des AFA suivent le rythme de l'évolution des besoins du milieu du travail et de ses progrès technologiques afin d'accroître les capacités de formation, d'améliorer les compétences de notre main-d'œuvre dans les métiers spécialisés et de faire en sorte qu'un nombre suffisant de compagnons qualifiés soient disponibles pour répondre à la demande et aux besoins de croissance des effectifs. L'amélioration du système d'apprentissage est essentielle pour accroître le nombre de personnes de métier certifiées dont l'Ontario a besoin pour soutenir la concurrence dans l'économie d'aujourd'hui.

Ces Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations pour les agences de formation par l'apprentissage seront en vigueur à partir du 1^{er} avril 2021. Elles remplaceront de façon efficace les Lignes directrices du Fonds pour l'amélioration des installations d'apprentissage pour 2018-2021.

1.3 Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont de soutenir les AFA afin qu'elles puissent dispenser une formation en classe pertinente et de qualité en :

- modernisant ou en accroissant l'équipement et les installations de formation afin d'améliorer l'expérience de la formation par l'apprentissage en classe et de répondre aux besoins des employeurs;

- augmentant la capacité de dispenser de la formation axée sur les métiers très demandés;
- améliorant la santé et la sécurité, l'état et l'efficacité de l'enseignement et des installations d'apprentissage;
- améliorant l'accès à de la formation en classe, notamment en supprimant les obstacles à l'accessibilité et en respectant l'équité des sexes.

1.4 Admissibilité des demandeurs

Le financement de la Subvention d'immobilisations est conçu pour les activités de formation par l'apprentissage en classe approuvées par le Ministère. Les AFA des collèges et les AFA non collégiales qui reçoivent un financement pour de la formation par l'apprentissage en classe pourraient présenter une demande si elles :

- peuvent démontrer trois années consécutives d'activités de formation en classe (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020);
- ont été approuvées pour répondre aux besoins des métiers liés au projet au cours des **trois derniers exercices complets** (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020).

1.5 Dépenses admissibles

La Subvention d'immobilisations est un programme axé sur l'acquisition d'immobilisations. Les projets approuvés dans le cadre de cette subvention visent à soutenir la formation par l'apprentissage en classe, ce qui comprend la formation en classe de niveau 1 fournie aux participants du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) et du Programme de préapprentissage. Les dépenses admissibles comprennent :

- la construction **d'ajouts à des bâtiments** pour accueillir des espaces de formation supplémentaires (veuillez consulter la section 1.7 pour en apprendre davantage);
- les modifications et les améliorations apportées aux installations existantes, y compris les unités mobiles de formation par l'apprentissage, utilisées à des fins de formation par l'apprentissage pratique afin d'améliorer l'état et la pertinence des installations de formation et leur rénovation;
 - les unités mobiles de formation devraient être utilisées pour offrir une formation qui soutient l'activité de formation en classe approuvée d'une AFA;
- l'achat d'équipement pour soutenir d'autres méthodes de prestation de formation en classe, comme la formation en ligne ou par simulation, notamment :
 - l'achat de logiciels d'apprentissage en ligne, de simulateurs ou de réalité virtuelle;
 - l'achat d'équipement et de logiciels de vidéoconférence;
 - l'achat de matériel et de logiciels (p. ex. serveurs, équipement de réseau) pour exploiter des réseaux privés virtuels ou d'autres outils d'apprentissage en ligne;

- l'achat de contenu numérique créé par un tiers, par exemple des vidéos de formation et des modules d'apprentissage;
- l'achat de matériel informatique, par exemple des ordinateurs portables, de l'équipement de vidéoconférence, du matériel de formation sur simulateur ou de réalité virtuelle;
- le remplacement d'équipement existant afin de répondre aux normes de l'industrie et de soutenir la croissance des inscriptions à la formation et du nombre d'apprentis qui la terminent;
- l'achat de nouveaux éléments d'équipement pour soutenir la croissance des capacités de formation;
- l'achat de nouveaux éléments d'équipement permettant d'améliorer l'efficacité de la prestation des programmes, c'est-à-dire qui serviront à plus d'un programme de formation;
- l'apport d'améliorations visant à supprimer les obstacles à l'accessibilité;
- l'achat de nouveaux éléments d'équipement favorisant l'inclusion des femmes dans les métiers, par exemple l'achat de nouveaux éléments d'équipement et de matériel de protection adaptés aux femmes et de toilettes et de vestiaires à l'usage des femmes sur place.

Les sommes qui proviennent de la Subvention d'immobilisations peuvent servir au financement de l'achat d'équipement utilisé dans des installations louées, mais l'AFA approuvée aux fins de la Subvention d'immobilisations doit confirmer le nouvel emplacement de l'équipement avant l'expiration du bail, et l'équipement doit continuer d'être utilisé pour de la formation en apprentissage.

1.6 Dépenses non admissibles

Voici quelques exemples de dépenses non admissibles :

- les aspects des projets qui ne concernent pas la formation par l'apprentissage en classe pratique (p. ex. les résidences étudiantes, le parc de stationnement, les installations récréatives, les locaux pour le personnel enseignant et les salles de classe) ou qui visent principalement les fonctions administratives;
- le chevauchement d'activités déjà financées ou le remplacement d'un financement déjà versé à un projet par une source autre que le gouvernement de l'Ontario;
- le remplacement de contributions d'établissements ou de partenaires pour des projets auparavant approuvés pour l'AFA, sauf si le Ministère l'autorise;
- l'achat de terrains ou de bâtiments ou la construction d'un **bâtiment indépendant** (c'est-à-dire, la construction d'un nouveau bâtiment à partir de zéro);
- les dépenses d'exploitation liées aux mesures de santé et de sécurité prises en raison de la COVID-19, par exemple :

- le nettoyage et la stérilisation des salles de formation par l'apprentissage et des laboratoires;
- les fournitures médicales;
- les autres dépenses d'exploitation (p. ex. les barrières structurelles, comme des séparateurs de plexiglas, la sécurité pour faire respecter les mesures de distanciation physique, des outils supplémentaires pour limiter le partage d'objets entre les apprentis);
- l'achat de licences de logiciels d'apprentissage en ligne;
- l'élaboration à l'interne de contenus numériques, comme des vidéos de formation en ligne ou des modules d'apprentissage;
- les coûts de vérification;
- les coûts admissibles conformément à l'entente de formation par l'apprentissage en classe;
- l'élaboration de programmes d'études.

1.7 Ajouts à des projets de construction

Dans certaines circonstances, une AFA peut demander un financement pour un projet qui comprend la construction d'un ajout à un bâtiment pour accueillir des espaces de formation supplémentaires. Un ajout à un bâtiment est une partie qui a été ajoutée à un bâtiment existant et qui nécessite généralement des travaux de démolition, les services d'un architecte et d'un entrepreneur et un permis de construire.

En raison des risques connus associés aux projets de nouvelle construction, une AFA qui fait une demande dans le cadre de la Subvention d'immobilisations pour construire des ajouts à des bâtiments doit :

- **contribuer à 50 % au coût total du projet;**
- faire preuve de diligence raisonnable pour évaluer l'enveloppe du bâtiment et le terrain visés par le projet afin de détecter les potentiels qui pourraient entraîner des dépassements de coûts ou de temps (p. ex. la présence d'amiante dans les murs ou de réservoirs de mazout cachés dans le sol);
- fournir la preuve d'un financement suffisant de la part du bénéficiaire dans le budget du projet, avant la signature d'une entente avec la province;
- fournir la preuve de l'optimisation des ressources;
- faire tous les efforts possibles pour payer et achever le projet d'ici le 31 mars du prochain exercice financier et fournir un plan d'urgence pour pouvoir assumer les coûts ou les retards éventuels, y compris la preuve que des fonds ont été mis de côté pour achever le projet; le Ministère ne paiera pas les dépassements de coûts et ne prendra pas de dispositions si le projet n'est pas achevé dans les 12 mois ou s'étend au-delà du 31 mars;

Veillez noter que les paiements du Ministère seront rajustés en fonction de la facturation des projets.

1.8 Accessibilité

Les AFA doivent se conformer à toutes les lois et à tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

2.0 Activités de programme

2.1 Cadre de financement

À compter de 2021-2022, le Ministère s'engagera à financer pendant trois ans les AFA collégiales et non collégiales, selon une formule de financement, au moyen d'une distribution prévue de 18 millions de dollars par exercice financier.

La formule de financement est fondée sur les activités de formation en classe des trois exercices précédents. La formule reflète les heures de formation par l'apprentissage fournies par chaque AFA approuvée et comprend tous les modèles de prestation. Chaque AFA approuvée sera informée du montant qui leur sera alloué par lettre.

Un financement supplémentaire sera accordé par le biais d'un appel de propositions annuel fait auprès des AFA collégiales et non collégiales qui remplissent les critères d'admissibilité. Des lignes directrices et un processus de demande distincts seront publiés chaque année.

2.2 Calendrier des paiements

Les AFA dont le financement est approuvé recevront une confirmation écrite de cette approbation et devront conclure une entente écrite avec le Ministère avant de recevoir un financement ou de commencer une partie de leur projet. Le Ministère commencera à débloquer des fonds dès la signature de l'entente de paiement de transfert par les deux parties. Pour les projets qui concernent des ajouts à des bâtiments, les paiements seront rajustés selon la facturation du projet et il n'y aura pas de paiement à l'avance.

Les AFA devront se conformer à toutes les modalités de l'entente. La proposition de projet devra être signée par l'agent principal des finances de l'AFA.

Tous les coûts et toutes les dépenses des projets approuvés devront être conformes au plan d'exécution approuvé. Le Ministère se réservera le droit de modifier le calendrier des paiements si l'avancement du projet n'est pas conforme au calendrier prévu dans l'entente.

2.3 Exigences en matière de production de rapports

Les AFA qui reçoivent un financement dans le cadre de la Subvention d'immobilisations devront respecter des directives sur les rapports, en lien avec le ou les projets, les dépenses et les rapports présentés par le Ministère. Cela permettra au Ministère de déterminer l'efficacité avec laquelle l'AFA réalise son ou ses projets approuvés tels que présentés dans l'entente de paiement de transfert signé avec la province. Le succès général du ou des projets sera déterminé au moyen d'un suivi continu tout au long de l'année, de la présentation de rapports et de l'achèvement d'une ou plusieurs évaluations des risques, si nécessaire.

Les ententes de paiement de transfert dans le cadre de la Subvention d'immobilisations contiendront des instructions supplémentaires concernant les directives sur les rapports. Les rapports peuvent être soumis avant la date limite si les travaux sont terminés avant.

2.4 Autres considérations

Étant donné l'importance accordée à la nécessité, pour les AFA approuvées aux fins du FAIA, de moderniser leur équipement et leurs installations afin d'offrir une formation pertinente et de grande qualité à l'appui des programmes de formation en apprentissage, le Ministère ne s'attend à aucun excédent en cours d'exercice. Cependant, il est entendu que de bonnes pratiques administratives et de saines techniques de gestion de projet peuvent se traduire par des coûts finaux inférieurs aux prévisions pour le projet.

Une approbation par écrit du Ministère, obtenue par l'entremise du processus de demande d'approbation préalable, est requise pour chacune des situations suivantes :

- utilisation des fonds excédentaires;
- remplacement de projets précédemment approuvés par de nouveaux projets;
- modifications importantes apportées aux projets;
- cession des actifs financés dans le cadre du programme.

L'utilisation, par une AFA, de sommes pour tout projet qui n'a pas reçu l'approbation du Ministère peut donner lieu au recouvrement des fonds, à la discrétion du Ministère, par le biais d'une demande de remboursement. Cela pourrait aussi influencer l'approbation de financement dans les années à venir.

Dans les cas de partage de locaux liés à la Subvention d'immobilisations et à d'autres programmes et services, les fonds de la Subvention d'immobilisations doivent uniquement être utilisés pour couvrir les coûts directement liés à la réalisation des projets approuvés par la Subvention d'immobilisations; cela doit être géré en appliquant les principes comptables de projet.

3.0 Reddition de compte

3.1 Aperçu

Les AFA recevront une confirmation écrite de leurs allocations sur trois ans et détermineront les projets prioritaires dans le cadre de la Subvention d'immobilisations qui seront financés avec ces sommes en collaboration avec le personnel du Ministère au moment de la planification de la formation en classe.

Une AFA approuvée aux fins de la Subvention d'immobilisations doit soumettre ses propositions de projet au Ministère conformément aux Lignes directrices du programme de la Subvention d'immobilisations de 2021-2022, en utilisant le modèle de demande de la Subvention d'immobilisations. Elle doit acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, ce qui comprend tous les projets de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix.

3.2 Rôles et responsabilités

Les rôles des AFA approuvées aux fins de la Subvention d'immobilisations sont les suivants :

- superviser les activités du projet afin de garantir son achèvement dans les délais indiqués dans la proposition;
- s'assurer que les objectifs et les résultats énoncés dans l'entente sont atteints, au moyen d'un registre des progrès et des réalisations à ce jour, et en conservant des registres financiers précis pour garantir que le financement est utilisé aux fins prévues;
- gérer l'entente avec le Ministère, en soumettant les rapports requis et en participant au suivi et à l'évaluation du projet;
- acquérir l'équipement ou procéder à des améliorations des installations de formation ou du laboratoire, y compris tout projet de construction, selon un processus qui favorise le meilleur rapport qualité-prix;
- s'assurer qu'il existe un plan d'urgence pour pouvoir assumer les coûts ou les retards éventuels, ce qui comprend la preuve que des fonds ont été mis de côté pour achever le projet;
- s'assurer que les installations sont maintenues en bon état et qu'elles offrent un environnement sûr aux enseignants, au personnel et aux étudiants;
- s'assurer que les installations sont accessibles aux personnes handicapées et qu'elles sont conformes à l'ensemble des lois et codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables;
- se conformer au Code de prévention des incendies (article relatif à la modernisation) quand des projets financés dans le cadre de ce programme sont entrepris.

Le **rôle du Ministère** est de faciliter le projet lié à la Subvention d'immobilisations en fournissant aux candidats retenus un financement, des renseignements sur les Lignes directrices du programme et les exigences requises. C'est pourquoi le Ministère doit :

- examiner et approuver les projets proposés conformément aux Lignes directrices relatives à la Subvention d'immobilisations;
- négocier, conclure et administrer une entente avec les AFA approuvées.
L'administration comprendra les tâches suivantes :
 - recevoir les rapports de projet et les commenter;
 - assurer le suivi des progrès réalisés et du rendement par rapport aux activités et aux résultats de l'entente;
- rassembler et examiner les rapports et les données sur les résultats à des fins d'évaluation de projet;
- fournir des instructions relativement à la présentation des rapports.

3.3 Calendrier des étapes

Des modifications à la demande relative à la Subvention d'immobilisations peuvent être apportées à la discrétion du Ministère.

Veuillez consulter le site [Espace Partenaires Emploi Ontario](#) pour obtenir un calendrier des étapes.

3.4 Gestion du rendement

La gestion du rendement sera assurée par une surveillance et des mises à jour des rapports que toutes les AFA sont tenues de produire. La gestion du rendement de toutes les AFA sera également abordée dans le cadre du programme de formation par l'apprentissage en classe.

4.0 Demande

4.1 Exigences relatives à la demande

Les demandeurs doivent soumettre une copie électronique du formulaire de demande requis en suivant les instructions fournies dans le formulaire.

Grâce à la demande remplie, le Ministère peut savoir comment l'AFA utilisera les fonds qu'elle recevra en fonction de la formule de financement du Ministère. Cela lui permet de s'assurer que les fonds seront utilisés aux fins prévues et que les dépenses prévues sont saisies.

4.2 Structure de la demande

Pour demander des fonds, la demande relative à la Subvention d'immobilisations sera distribuée sous forme de document électronique séparé et devra être remplie et signée. Les signatures électroniques sont encouragées.

Une demande aux fins de la Subvention d'immobilisations doit comprendre les sections suivantes :

1. Renseignements sur le candidat, y compris ses coordonnées et sa signature;
2. Résumé du projet;
3. Description du projet et plan d'exécution;
4. Incidence du projet;
5. Budget.

5.0 Évaluation du programme

Le Ministère analysera les données relatives aux investissements en immobilisations et à la prestation de la formation en classe. Les données seront utilisées à la fois pour des rapports internes et des annonces publiques. Les AFA dont le financement a été approuvé sont tenues de participer à tous les exercices de mesure du rendement et d'évaluation des programmes menés par le Ministère.

6.0 Administration

6.1 Attestation du soutien du gouvernement de l'Ontario

Il est prévu que le soutien du gouvernement de l'Ontario sera attesté dans tous les documents publiés par les AFA ainsi que sur leurs sites Web. Veuillez suivre les directives sur les communications : [Directives sur l'identité visuelle et les communications pour les services Emploi Ontario](#)

6.2 Autres considérations

Les présentes Lignes directrices peuvent être modifiées ou invalidées en tout temps à la seule discrétion du Ministère.